

LA LAÏCITE

Définition

La France est un état laïc. La laïcité, inscrite dans la Constitution, s'est construite peu à peu depuis la Révolution française. La laïcité de l'Ecole est fondée sur l'instauration de l'école laïque par les lois Ferry-Goblet en 1881, 1882 et 1886 ; la laïcité de l'Etat sur la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905, qui institue la liberté de conscience et la liberté des cultes pour les personnes et les communautés, mais aussi le principe de l'autonomie de l'Etat vis-à-vis des religions.

Concept original, difficile à comprendre à l'étranger, la laïcité à la française est un principe fondateur, garant du lien social qui repose sur deux principes : la liberté de conscience et l'égalité des citoyens, quelles que soient leurs convictions religieuses.

Histoire

Pour certains historiens, la laïcité trouve ses origines au début du XIV^e siècle lorsque Philippe le Bel conteste la puissance pontificale. La querelle entre le roi de France et le pape conduit en effet à une première distinction explicite du spirituel et du temporel, qui se maintient pendant des siècles.

Mais, pendant tout l'Ancien Régime, l'Eglise catholique occupe une place prépondérante dans tous les domaines de la vie des sujets du roi : elle est chargée de l'état civil, elle célèbre les mariages, elle assure l'enseignement et des soins hospitaliers.

La cohésion entre Eglise et Etat monarchique se disloque à la fin de l'Ancien Régime. En 1785, Louis XVI ouvre la voie à la reconnaissance de la pluralité des confessions en édictant des mesures à l'égard des protestants et des juifs.

La Révolution inaugure un processus de laïcisation qui se poursuit au cours du 19^e siècle à travers la construction de l'État-nation et par l'instauration de la République. Pour résoudre la question financière, le 2 novembre 1789, l'Assemblée constituante met les biens du clergé, qui deviennent biens nationaux, « à la disposition de la nation ». Les ordres religieux sont supprimés en février 1790 et pour régler le statut du clergé séculier les Constituants rédigent la Constitution civile du clergé (12 juillet 1790) par laquelle les prêtres doivent prêter serment de fidélité à la nation et au roi. Cette décision, condamnée par le pape, divise le clergé en prêtres jureurs et prêtres réfractaires et détourne une partie des catholiques de la Révolution.

L'Eglise catholique perd le contrôle qu'elle avait sous l'Ancien Régime. L'état civil est créé par le décret du 20 septembre 1792. À partir de cette date, les municipalités doivent tenir des registres de l'état civil. Les protestants et les juifs deviennent des citoyens à part entière. La création de l'état civil est une étape importante dans la construction de la citoyenneté, car elle permet de mettre en œuvre un des fondements de celle-ci, la citoyenneté civile.

L'apport essentiel de la Révolution est d'affirmer les principes de liberté de conscience et de culte. La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 proclame : « Nul ne peut être inquiété par ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » C'est la reconnaissance du droit individuel qui permet de détacher la religion de l'Etat, les croyances relevant de la conscience personnelle. Le problème de la liberté de culte est réglé par la Constitution de 1791 qui

garantit expressément la liberté à tout homme d'exercer le culte religieux dans lequel il a foi.

L'arrivée au pouvoir de Napoléon Bonaparte marque un recul de ce mouvement de laïcisation. Sous Napoléon 1^{er}, quatre cultes (catholique, réformé, luthérien et juif) sont reconnus par l'État et les autres sont tolérés.

Napoléon Bonaparte signe, **en 1801**, un concordat avec le pape : la religion catholique est présentée comme celle de la grande majorité des Français. Le régime concordataire subsiste dans les trois départements d'Alsace et de Moselle. Il repose sur une entente négociée avec les plus hauts dignitaires de la religion ou des religions reconnues. Les dispositions de 1801 organisent les Églises catholique et protestante, ainsi que le judaïsme. Ce régime perdure jusqu'en 1905.

La République s'installe définitivement en France dans le dernier quart du 19^e siècle. Les grandes lois républicaines conquièrent peu à peu les électeurs et, en quelques années, la France s'affirme républicaine. L'école républicaine est organisée par les lois scolaires de Jules Ferry et de René Goblet. Fondée sur le principe de l'égalité d'éducation posée par Condorcet et Jules Ferry, et constamment réaffirmée jusqu'à aujourd'hui, la laïcité consiste à accueillir tous les élèves à l'École. **L'égalité citoyenne que garantit l'École implique que chacun ait le droit d'exprimer ses croyances tant qu'il ne cherche pas à faire du prosélytisme.** La lettre de Jules Ferry aux instituteurs (17 novembre 1883) distingue le domaine des croyances qui sont personnelles et libres et le domaine des connaissances qui sont communes et indispensables à tous.

Le 19^e siècle a consacré la laïcité de l'École mais aussi la laïcité de l'État. Elle est instituée par la loi de séparation des églises et de l'État promulguée en 1905. La loi de 1905 marque une étape historique : l'État renonce à son pouvoir sur les Églises et celles-ci ne doivent plus intervenir dans le fonctionnement des institutions.

La laïcité est inscrite dans la Constitution de 1946 et dans la Constitution de 1958 qui affirme :

- **Dans son préambule** : « Le peuple français proclame son attachement aux droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la DDHC de 1789, confirmés et complétés par le préambule de la Constitution de 1946 ainsi qu'aux droits et devoirs définis par la Charte de l'environnement de 2004 [...] »
- **Dans son article 1^{er}** : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée ».

La Constitution de 1958 fait référence aux principes de la révolution française de 1789 et, en qualifiant la France de république laïque, à la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. La laïcité est inscrite très clairement dans la loi française même si les fêtes catholiques principales sont maintenues dans le calendrier (comme le jeudi de l'Ascension, le lundi de Pâques et le 25 décembre) et si certaines cérémonies religieuses sont parfois liées au civil (comme les obsèques religieuses de certaines personnalités auxquelles assistent les plus hautes autorités de la République).

Les débats sur la laïcité à l'École et au collège ont été relancés en 1989 avec l'affaire du voile porté par des collégiennes. En 1989, le Conseil d'État réaffirme que l'école et ses personnels sont tenus à une stricte neutralité en matière religieuse.

En 2004 est votée la loi encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes et de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Cette loi n'a pas eu pour objectif de refonder la laïcité, mais de permettre, en rappelant les principes et les valeurs de l'école, de la faire vivre dans la fidélité aux idéaux de la République.

Loi de 2004

Encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes et de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

- Article 1^{er} : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. »

Les enjeux actuels

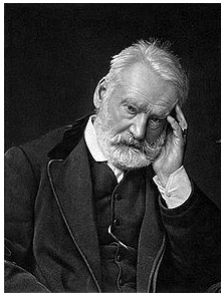
Les enjeux de la laïcité sont démocratiques et scolaires. On peut définir ces enjeux à travers quelques grandes figures de notre histoire qui ont une dimension à la fois historique et actuelle : Mirabeau, Victor Hugo, Ferdinand Buisson et Jean Jaurès.



(1749- 1791)

Pour **Mirabeau***, la laïcité de l'État démocratique va au-delà de la simple tolérance. Un État qui serait simplement tolérant conserverait sa référence à une religion qui serait la religion historiquement dominante du pays. Mirabeau, dès la fin du 18^e siècle, souligne les limites politiques de la notion de tolérance.

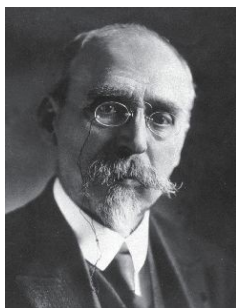
- Député du tiers-Etat



(1802-1885)

En 1850, **Victor Hugo*** affirme dans un discours : « La laïcité, c'est l'Église chez elle et l'État chez lui ».

- Ecrivain, poète et intellectuel engagé du 19^e siècle.



(1841 – 1932)

Directeur de l'enseignement scolaire de 1879 à 1896, **Ferdinand Buisson*** (1841-1932), figure remarquable de la République, expose, dans son Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire publié en 1887 et qualifié de « cathédrale de la République », ses idées sur la laïcité (Article « Laïcité »). Pour lui, la laïcité de l'École est étrangère à toute église, « l'école est neutre quant aux cultes ». L'instituteur est un éducateur, « la laïcité de l'école donne à l'enseignement laïque de la morale un rôle et une portée qu'elle n'avait jamais eues auparavant. Elle tend à développer dans l'Homme, l'Homme lui-même c'est-à-dire un cœur, une conscience, une intelligence ».

- Président de la Ligue des droits de l'Homme.



(1859- 1914)

Pour Jean **Jaurès**, dont la modernité est remarquable, la laïcité est ce qui permet de respecter l'entière et nécessaire liberté de toutes les croyances et de tous les cultes. En 1904, dans un discours prononcé à Castres, il précise que « démocratie et laïcité sont deux termes identiques ». La démocratie pour Jaurès, c'est plus de liberté, plus d'égalité, plus de justice, plus de vérité. En faisant le lien entre république et démocratie, Jaurès sépare la citoyenneté et l'appartenance confessionnelle et identifie laïcité et démocratie.

Pour Jaurès, la laïcité est le fondement de la démocratie et la démocratie par nature, ne peut tolérer un fondement théologique. Théologie et démocratie sont, par conséquent antinomiques.



(1960 -

En 2012, **Vincent Peillon***, alors ministre de l'Éducation nationale précise dans la préface de l'ouvrage d'Abdenour Bidar *Pour une pédagogie de la laïcité à l'école* : « La laïcité n'est pas une injonction... Son pouvoir de libérer les esprits des chaînes qui les entravent et d'amener par la raison à la conscience de l'universel par-delà les particularismes, les différences et les religions doit être formulé, explicité, argumenté. »

- Ministre de l'éducation nationale de 2012 à 2014.

La Charte de la laïcité à l'École, publié en 2013, explique, dans un langage simple, les sens et les enjeux du principe de laïcité à l'École et son rapport avec les autres valeurs et principes de notre République. La Charte réaffirme l'importance des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées dans la devise de la République. La laïcité garantit l'égal traitement de tous les élèves et l'égalité de dignité de tous les citoyens. Elle est l'une des conditions essentielles du respect mutuel et de la fraternité. La Nation a confié à l'École la mission de faire partager et de faire respecter aux élèves ces principes et ces valeurs. Ce texte comprend 15 articles :

- Les cinq premiers articles rappellent les principes fondamentaux de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale et le fondement solide que la laïcité offre à l'épanouissement de ces valeurs.
- Les dix articles suivants expliquent ce que doit être la laïcité de l'École, qui assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

Compléments : (Ajout à l'article de Françoise Martinetti).

Vous pouvez retrouver la Charte de la laïcité sur le site [education.gouv](http://www.education.gouv.fr) :

<http://www.education.gouv.fr/cid95865/la-laicite-a-l-ecole.html>



(1977 -

Pour **Nadjat Vallaud-Belkacem**, Ministre de l'Éducation nationale, depuis août 2014, la laïcité à l'école s'est ouverte sur les ABCD de l'égalité pour l'égalité filles- garçons alors qu'elle était encore ministre des Droits des femmes en 2014.

Les ABCD de l'égalité se donnent au moins une double ambition : se donner les moyens de lutter contre les préjugés dans et hors la classe et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes. Et favoriser une intégration professionnelle des filles comme des garçons dans la société française.

Pour plus d'informations :

<http://www.education.gouv.fr/cid4006/egalite-des-filles-et-des-garcons.html>

En mai 2016, la conférence nationale du handicap marque un point d'étape positif pour l'école inclusive.

« L'école inclusive, c'est surtout une réalité, inscrite dans la loi depuis 2013 et rendue concrète au quotidien pour plus de 280 000 élèves en situation de handicap, scolarisés en milieu ordinaire ».

Pour plus d'informations sur la conférence nationale :

http://www.dailymotion.com/video/x4bgwne_ecole-inclusive-32-000-nouveaux-postes-d-accompagnants-des-eleves-en-situation-de-handicap-crees-sur_school

http://cache.media.education.gouv.fr/file/05_mai/81/9/Conference-nationale-du-handicap-2016_579819.pdf (12 pages).